

Préavis de 3 mois réduit à un mois

Par spitagri

Bonjour,

Etant locataire, je sais que le préavis peut être réduit de 3 mois à un mois sous certaines conditions comme perte d'un emploi ou mutation. Ma question: étant locataire à avignon, je dois déménager pour me rapprocher de ma zone d'activités à carpentras. Mon entreprise a toujours été basée à carpentras mais mes activités se situaient autour d'avignon, et à présent mon entreprise me fait travailler au nord du département, ce qui m'occasionne de plus longs et nombreux déplacements d'où mon déménagement. Avec attestation de mon employeur, ai-je le droit de demander la réduction de mon bail, sachant que mon changement de secteur est déjà effectif, et que j'en ai prévenu ma propriétaire verbalement.

Merci d'avance.

Par moisse

A priori un changement de secteur commercial est bien une mutation, surtout si votre employeur vous "impose" à cette occasion un rapprochement avec votre nouveau secteur commercial.

Par spitagri

Merci beaucoup pour votre réponse rapide, je vais donc lui faire ma demande de congés avec préavis d'un mois.

Par Lag0

Bonjour,

Avec les informations données, difficile de bien déterminer s'il s'agit d'une mutation.

Quel est votre emploi ? Quel lieu de travail était précisé dans votre contrat auparavant et avez-vous eu un avenant pour changement de lieu de travail ?

Si le lieu de travail précisé au contrat était déjà Carpentras et que vous étiez en déplacement sur Avignon (tournées commerciales par exemple), il ne s'agit pas d'une mutation.